PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 5 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 5 octobre 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:
Siège #1 - Dany Poulin
Siège #2 - Sandra Jacques
Siège #3 - Nathalie Mercier
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Roger Drouin

Est absente:
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2610-138 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - GREFFE
  3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
  3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026
4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  4.1 - Autorisation de paiement des comptes
  4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 894 000 $ qui sera réalisé le 20 octobre 2026
5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  5.2 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
  5.3 - Demande de dérogation - Propriété sise au 240, rang Saint-Gabriel, Saints-Anges correspondant au lot 3 714 484, du cadastre du Québec.

5.4 - Demande d'usage conditionnel - Propriété sise au 364, rue du Rocher, Saints-Anges correspondant au lot 4 991 732, du cadastre du Québec.

5.5 - Demande de démolition - Propriété sise au 310, 4e rang Nord, Saints-Anges correspondant au lot 4 340 072, du cadastre du Québec

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Octroi de contrat - Services professionnels - Opinion technique

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier PEK66234 - Rechargement granulaire

9.2 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier DZF38797 - Rechargement granulaire

9.3 - Entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Marie

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2610-139

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2610-140

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 504 501 à # 504 534 :	103 111,23 $
Prélèvements # 3 654 à # 3 670 :	81 344,29 $
Pour un total de :	184 455,52 $

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2610-141

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 894 000 $ qui sera réalisé le 20 octobre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saints-Anges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 894 000 $ qui sera réalisé le 20 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2021-07	177 200 $
2026-02	568 000 $
2021-07	148 800 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-07 et 2026-02, la Municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**88 200 $**	
2028.	**92 000 $**	
2029.	**96 100 $**	
2030.	**100 400 $**	
2031.	**104 700 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**412 600 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-07 et 2026-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2026.

2610-142

5.3 - Demande de dérogation - Propriété sise au 240, rang Saint-Gabriel, Saints-Anges correspondant au lot 3 714 484, du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure soumise par le demandeur est de reconnaître réputé conforme l'aménagement d'une piscine hors-terre en cour avant de la propriété à 11,35 m de l'emprise du rang Saint-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 7.2 a) du Règlement de zonage n^{o} 173, qui prévoit qu'une piscine ou un spa doit être localisé en cour latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande pour les considérants suivants:

CONSIDÉRANT la présence de la fosse septique en cour arrière;

CONSIDÉRANT la présence d'une bande riveraine de 10 mètres à respecter ;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres malades, en mauvaises états présentant un risque de chute;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ont exprimé leur accord à l'égard du projet;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation no 2026-0067, avec la condition que la haie située en façade de la résidence soit conservée et, en cas de maladie ou de détérioration, remplacée afin de maintenir l'écran visuel.

Adoptée

2610-143

5.4 - Demande d'usage conditionnel - Propriété sise au 364, rue du Rocher, Saints-Anges correspondant au lot 4 991 732, du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant l'exercice d'une activité professionnelle à domicile au sein de l'entreprise *Délectable D. Inc.*, sur la propriété située au 364, rue du Rocher;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise conformément au Règlement sur les usages conditionnels, lequel prévoit que certains usages peuvent être autorisés lorsqu'ils respectent les critères d'évaluation établis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande pour les considérants suivants:

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un espace d'environ 400 pieds carrés à même la résidence afin d'y opérer une cuisine commerciale dédiée à la préparation de repas prêts-à-manger;

CONSIDÉRANT QUE la réception de clientèle est limitée à une seule période par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la résidence permet aux clients de se stationner directement sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la cuisine commerciale et les activités de l'entreprise seront réalisés conformément aux plans et documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.3 du Règlement de zonage no 173, une activité professionnelle à domicile ne peut compter plus de deux employés travaillant sur place;

Il est proposé par le conseiller Dany Poulin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel no 2026-0072, sous réserve :

- que l'aménagement de la cuisine commerciale et les activités de l'entreprise soient réalisés conformément aux plans et documents déposés;
- que le nombre d'employés travaillant sur place ne dépasse pas deux, conformément à l'article 7.3 du Règlement de zonage no 173.

Adoptée

2610-144

5.5 - Demande de démolition - Propriété sise au 310, 4e rang Nord, Saints-Anges correspondant au lot 4 340 072, du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par le demandeur est d'autoriser de démolir un bâtiment inscrit à l'inventaire patrimoniale de la municipalité de Saints-Anges (Bâtiment construit avant 1940);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment construit avant 1940 et inscrit à l'inventaire patrimonial de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*, lequel prévoit que tout bâtiment inscrit à l'inventaire doit faire l'objet d'une analyse par le Comité de démolition qui est représenté par le comité consultatif d'urbanisme avant toute décision du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé, bien qu'inscrit à l'inventaire patrimonial municipal, ne présente pas de valeur patrimoniale reconnue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a étudié la demande conformément au règlement et recommande au conseil municipal d'autoriser la démolition ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu :

QUE le conseil municipal e conseil municipal autorise la démolition du bâtiment situé au 310, 4e rang Nord, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*, considérant que la Municipalité ne reconnaît pas de valeur patrimoniale à l'immeuble.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2610-145

6.1 - Octroi de contrat - Services professionnels - Opinion technique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a constaté, dès l'automne 2023 et après la mise en service de la patinoire, des problématiques liées à la qualité des travaux réalisés, notamment l'apparition de taches de rouille, de bulles et, subséquemment, d'importants décollements du revêtement acrylique;

CONSIDÉRANT QUE malgré les relances de la Municipalité, les correctifs promis par les entrepreneurs n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été transmise à Option Aménagement inc., Excavation Bolduc inc. et Bourassa Sport Technologie inc. de procéder aux correctifs nécessaires, ce qui n'a pas été fait à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des offres de services professionnelles afin d'identifier les causes probables et des recommandations pour les correctifs à apporter et a reçu deux soumissions, soit

- SPERTA expertise en architecture au montant de 15 360 $ avant taxes
- Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au montant de 8 000 $ avant taxes

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu;

QUE le conseil municipal de Saints-Anges octroie à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée le contrat de services professionnels visant à réaliser une opinion technique indépendante sur les défauts observés à la patinoire, conformément à la soumission déposée.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2610-146

9.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier PEK66234 - Rechargement granulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à l a voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 68 822,54 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2610-147

9.2 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier DZF38797 - Rechargement granulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à l a voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 68 822,54 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2610-148

9.3 - Entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sainte-Marie afin que la municipalité de Saints-Anges assure le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une période d'un (1) an, soit l'hiver 2026-2027, avec une indexation de 3,1 %;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du rang Saint-Gabriel Sud est accessible uniquement par les municipalités de Vallée-Jonction et de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit permettre l'accès à la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Mairesse et la Directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Sainte-Marie afin d'assurer le service de déneigement de la voie publique permettant l'accès à la propriété sise au 2777, rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour l'hiver 2026-2027.

QUE ladite entente prévoit un montant de 6 596 $ payable à la Municipalité de Saints-Anges pour le service de déneigement.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2610-149 **13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 52.

Adoptée

(signé) Carole Santerre
_____
Carole Santerre
Mairesse

(signé) Caroline Bisson
_____
Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) Carole Santerre
_____
Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(signé) Caroline Bisson
_____
Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière